

Conditions Générales École Internationale de Sumi-e

OBJET

L'École Internationale de Sumi-e, ci-après désignée par « l'École », a pour objet de former des enseignants en peinture traditionnelle japonaise (Sumi-e), donner un enseignement d'approfondissement en Sumi-e, le tout selon l'enseignement de Beppe Mokuza Signoritti, maître zen et de peinture Sumi-e ; diffuser l'enseignement de Beppe Mokuza Signoritti, en organisant des événements et stages sur le thème du Sumi-e, en organisant la participation à des événements consacrés à la culture orientale et en particulier à la peinture orientale, en produisant des œuvres et des supports d'information à destination du public.

Les présentes Conditions Générales ont pour but de préciser les conditions dans lesquelles les prestations de l'École sont réalisées.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Un Élève ne pourra postuler à la formation d'enseignant de Sumi-e qu'à condition d'avoir au préalable participé à un stage de Sumi-e dirigé par Beppe Mokuza Signoritti ou un enseignant agréé par ce dernier, sauf dérogation exceptionnelle.

Tout postulant devra remettre à l'École une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles il souhaite suivre la formation, et réaliser un entretien avec Beppe Mokuza Signoritti et un responsable de l'École.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs sont indiqués sur le site de l'École :

- Sur la page Modalités d'Inscription, pour la formation ;
- Sur la page de détail de chaque séminaire, pour les auditeurs libres.

Ils sont exonérés de la TVA.

Le paiement des sommes dues à l'École devra être réalisé :

Au titre de la formation

- Soit par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de l'École, selon l'une des modalités suivantes :
 - En une fois, à l'inscription ;
 - En 3 tiers, à l'inscription, 1er janvier, 1er avril.
- Soit un seul virement, à l'inscription.

Au titre des cours, en début de trimestre ou en début d'année.

Au titre d'auditeur libre des séminaires, en respectant les dates indiquées sur les dépliants d'informations, ou à défaut à l'inscription au séminaire.

Pour toutes les activités de l'École, toute année commencée est due sauf cas de grave maladie.

ABSENCES DANS LE CADRE DE LA FORMATION D'ENSEIGNANT DE SUMI-E

En cas d'absence à une partie du cursus de formation, l'Élève s'engage à prévenir l'École et à rattraper le contenu des conférences manquées, soit auprès d'un autre stagiaire, soit sur les enregistrements audio faits le cas échéant, et à rattraper la pratique auprès d'un enseignant, dans un cours ou un stage hors cursus. L'Élève s'engage ainsi à être toujours à jour par rapport au cursus enseigné dans les différentes matières.

ATTITUDE DANS L'ÉCOLE

Tout Élève s'engage à respecter le matériel, les règles de fonctionnement de l'École et du lieu, en particulier le silence et la concentration pendant les cours (téléphone portable éteint).

L'Élève à la formation d'enseignant s'engage à :

- Se procurer des pinceaux conformes aux recommandations de l'École ;
- Fournir un travail personnel régulier et suffisant : effectuer une pratique personnelle régulière, rendre le travail demandé pendant la formation, et favoriser une entraide entre les stagiaires ;
- Signer, en début de chaque demi-journée de stage, la feuille d'émargement. Remplir les fiches d'évaluation.

MODALITES RELATIVES AUX ACTIVITES DE L'ÉCOLE

Les intervenants, sujets, horaires et lieux de stage sont précisés sur le site de l'École.

En cas de nécessité, l'École se réserve la possibilité de modifier ces modalités et/ou de reporter et/ou d'annuler l'une de celles-ci.

Dans ce cas, l'Élève sera tenu informé par mail de la ou des modifications intervenues.

L'Élève s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les règles de fonctionnement du lieu de formation et le respect des horaires.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ENREGISTREMENT

L'Élève s'engage à ne pas utiliser de copie des éléments de toute nature figurant sur le site de l'École et/ou sur les brochures diffusées par l'École.

L'Élève s'interdit d'enregistrer les cours et stages sauf accord spécifique du formateur, ainsi que d'utiliser les modèles fournis sans mentionner leur auteur.

RÉSILIATION

Tout manquement grave d'une partie à une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes Conditions Générales, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant les manquements, adressée par l'autre partie, ouvre droit pour cette dernière de se prévaloir unilatéralement de la résiliation de plein droit de sa relation avec son contractant.